

Nouméa, le 10 mars 2022

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE DES
TERRITOIRES

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
3dt@province-sud.nc

N° 18725-2022/3-
REP/DDDT

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 8 février 2022 et complété les 4 mars, 7 mars, et 10 mars, le dossier de déclaration de la SAS SIFA Nouvelle-Calédonie, relatif au stockage de batteries usagées issues de panneaux solaires, sise 28 rue des Arpenteurs, Zac Panda, commune de Dumbéa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

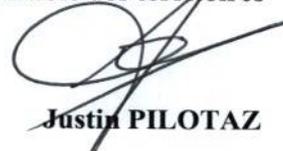
Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2711 - b	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques	200 m ³	≥ 100 m ³ mais < 500 m ³	Déclaration	Délibération n° 333- 2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016

La SAS SIFA NC est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour la présidente et par délégation,
Le directeur adjoint du développement
durable des territoires**



Justin PILOTAZ